

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2023

Présents : M. Mmes, Henri ARQUÉ, Alain ROUAUD, Laetitia HURARD, Laurence DUMAS, Elodie DUPONT, Guillaume AMOROS, Didier NAVARRO

Absents avec procuration : J-C BOURDIER pour L. HURARD – E. JACQUEMIN pour E. DUPONT - A. BOMPARD pour D. NAVARRO – P. AUPHAN pour A. ROUAUD

M. AMOROS est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Avant d'ouvrir la séance, M. le Maire demande l'ajout d'une question supplémentaire, à savoir « convention d'accueil d'un collaborateur occasionnel bénévole ». Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

1. Approbation du précédent procès-verbal :

Avant de procéder à l'approbation du précédent procès-verbal, M. le Maire apporte quelques précisions quant aux questions posées lors de la précédente séance.

- Financement de la rémunération du contrat aidé : l'agent en charge, actuellement, de l'accueil, exercera ses fonctions à temps partiel, dès que le nouvel agent aura achevé sa formation de prise de poste.
- Travaux de voirie : le maître d'œuvre a bien la mission complète de maîtrise d'œuvre.
- Echange de parcelle avec la SJPL, les frais de notaire sont partagés, soit environ 300 € pour chacune des parties.

Le procès-verbal du précédent conseil n'appelle pas d'autre observation. Il est approuvé à l'unanimité.

2. Convention d'accueil d'un collaborateur occasionnel bénévole :

M. le Maire donne la parole à Mme DUPONT. Celle-ci explique que, suite à la réunion publique relative à la création de l'épicerie participative et solidaire, il paraît plus opportun d'installer l'épicerie directement dans le bâtiment cadastré A 102. Toutefois, ce bâtiment nécessite des travaux de remise en état. L'association l'Epi de St-Max propose de les réaliser, sous forme de chantier participatif. Aussi, il convient de passer une convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve la convention d'accueil d'un collaborateur occasionnel bénévole, autorise l'association l'Epi de St-Max à apporter sa collaboration à la remise en état du bâtiment communal cadastré A 102, dit que cette collaboration s'inscrit dans le cadre d'un chantier participatif, autorise M. le Maire à signer la convention.

3. Approbation du compte de gestion 2022 – budget principal :

M. le Maire présente le compte de gestion 2022 dressé par le comptable et qui présente les résultats suivants :

	Résultat de clôture 2021	Part affecté à l'investissement	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022
Investissement	-472.89		122 451.35	121 978.46
Fonctionnement	109 026.58	100 000.00	66 550.77	75 577.35

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du budget principal 2022.

4. Approbation du compte administratif 2022 – budget principal :

Conformément à la réglementation, M. Rouaud, adjoint au maire, est nommé président de séance. Celui-ci présente le compte administratif 2022, qui se présente comme suit :

Nature	Investissement	Fonctionnement
Dépenses émises	161 035.39 €	684 299.99 €
Dépenses annulées	0,00 €	25 482.87 €
Dépenses nettes	161 035.39 €	658 817.12 €
Recettes émises	305 753.36 €	726 718.22 €
Recette annulées	22 266.62 €	1 350.33€
Recettes nettes	283 486.74 €	725 367.89 €
Résultat de l'exercice	122 451.35 €	66 550.77 €
Résultat reporté de 2021	-472.89 €	109 026.58 €
Affectation de résultat N-1	-	100 000.00 €
Résultat de clôture	121 978.46 €	75 577.35 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2022, dressé par M. le Maire, après que celui-ci ait quitté la salle.

5. Affectation de résultat – budget principal :

M. le Maire rappelle les résultats de clôture 2022. Il rappelle également que, les 2 sections (fonctionnement et investissement) affichent un excédent. L'affectation de résultat n'est donc pas obligatoire. Toutefois, afin d'augmenter la capacité d'autofinancement de la section d'investissement, il propose une affectation de résultat d'un montant de 37 790 € à l'article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » et un report de 37 787 € en recettes de

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2023

fonctionnement à l'article 002 « excédent de résultat de fonctionnement reporté ». Il précise que ces montants seront inscrits au budget 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, l'affectation de résultat comme présentée ci-dessus.

6. Vote des 3 taxes directes locales :

M. Maire informe qu'il convient, cette année, d'augmenter le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB). Il informe également que, la suppression de la taxe d'habitation engagée par le gouvernement arrive à son terme en 2023. Le gel des taux est désormais caduc. Il convient donc de délibérer à nouveau sur le taux de taxe d'habitation qui s'applique uniquement aux résidences secondaires. Il informe également que le taux de taxe d'habitation ne peut pas, en pourcentage, augmenter plus ou diminuer moins, que la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Il propose les taux suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 42 % (ancien taux 39.39 %),
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 58.08 % (inchangé)
- Taxe d'habitation : 12.76 % (ancien taux 12 %)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les taux de fiscalité comme indiqué ci-dessus.

7. Attribution de subvention de fonctionnement aux associations pour l'année 2023 :

M. le Maire présente les demandes formulées par les associations ainsi que les propositions faites par la commission Finances, dont le détail est présenté dans le tableau ci-dessous :

Associations	Sollicitée	Proposée 2023
Comité des fêtes	5 000 €	3 200 €
APE Les Petits Racine	2 500 €	2 100 €
Société de chasse la protectrice	1 000 €	800 €
Sports et Loisirs Autour du Livre	2 000 €	1 800 €
Le goujon uzétien	70 € (attribué 2022)	50 €
Syndicat des vigneron d'Uzès	70 € (attribué 2022)	50 €
Sécurité routière	350 €	100 €
La ligue contre le cancer	300 €	300 € (recette estimée)
EBGU	450 €	300 €
Jour de fêtes	1 000 €	800 €
TOTAL	12 740 €	9 500 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les subventions aux associations comme indiquées dans le tableau ci-dessus.

8. Vote du budget 2023 de la commune :

M. le Maire donne la parole à Mme HURARD, élue membre de la commission finances. Celle-ci présente le budget principal 2023 qui se présente comme suit :

- Dépenses de fonctionnement : 744 608 €
- Recettes de fonctionnement : 744 608 €
- Dépenses d'investissement : 746 485 €
- Recettes d'investissement : 746 485 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2023 de la commune comme indiqué ci-dessus.

9. Approbation du compte de gestion 2022 – budget annexe :

M. le Maire présente le compte de gestion 2022 du budget annexe, dressé par le comptable et qui présente les résultats suivants :

	Résultat de clôture 2021	Part affecté à l'investissement	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022
Investissement	311 326.35		53 386.42	364 712.77
Fonctionnement	94 984.94		-80 983.25	14 001.69

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2022 du budget annexe.

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2023

10. Approbation du compte administratif 2022 – budget annexe :

Conformément à la réglementation, M. Rouaud, adjoint au maire, est nommé président de séance.

Celui-ci présente le compte administratif 2022, qui se présente comme suit :

Nature	Investissement	Fonctionnement
Dépenses émises	58 769.37 €	313 746.33 €
Dépenses annulées	0.00	286.91€
Dépenses nettes	58 769.37 €	313 459.42 €
Recettes émises	112 155.79 €	363 255.34 €
Recette annulées	0.00	130 779.17 €
Recettes nettes	112 155.79 €	232 476.17 €
Résultat de l'exercice	53 386.42 €	-80 983.25 €
Résultat reporté de 2021	311 326.35 €	94 984.94 €
Affectation de résultat N-1		
Résultat de clôture	364 712.77 €	14 001.69 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2022 du budget annexe, dressé par M. le Maire, après que celui-ci ait quitté la salle.

11. Affectation du personnel communal au service d'eau et d'assainissement pour l'année 2023 :

M. le Maire rappelle que les dépenses de personnel sont supportées par le budget principal. Or, certains agents ont une quotité de leur temps de travail attribué au service de l'eau et de l'assainissement.

Il propose que le budget eau et assainissement reverse la somme de 73 974 € au budget principal. Cette somme correspond à 100 % du poste d'agent de maîtrise, 50 % du poste de l'adjoint administratif principal, 15 % du poste de rédacteur, 25 % du poste de l'agent technique principal, ainsi qu'un forfait administratif qui comprend une partie des redevances des logiciels métiers, des copieurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le remboursement, par le budget annexe eau et assainissement, des charges de personnel à hauteur de 73 974.00 €.

12. Vote du budget 2023 – budget annexe eau et assainissement :

M. le Maire donne la parole à Mme HURARD, élue membre de la commission finances. Celle-ci présente le budget annexe eau et assainissement 2023 qui se présente comme suit :

- Dépenses de fonctionnement : 361 001 €
- Recettes de fonctionnement : 361 001 €
- Dépenses d'investissement : 528 892 €
- Recettes d'investissement : 528 892 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le budget annexe eau et assainissement 2023, comme indiqué ci-dessus.

La séance est levée à 20h20

Le Maire, Henri ARQUÉ



